

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT TEMPORAIRE DES DEBATS DES CONSEILS MUNICIPAUX A COMPTER DU 14 MARS 2025

Pour faciliter la rédaction des futurs procès-verbaux des Conseils Municipaux par les agents de la Commune et le Secrétaire de séance, les débats seront désormais enregistrés. Chaque fichier audio sera détruit après approbation de chaque procès-verbal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Retrait d'une délibération inscrite à l'ordre du jour :

- Approbation des conventions individuelles de délégation de service entre les SIABS et les 5 communes

Délibération n°2025-050

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (C.C.P.M.B.)

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la réunion de bureau du 12 mai 2025 au cours de laquelle le bureau du conseil communautaire a entériné la composition détaillée ci-après parmi les quatre propositions présentées ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc doivent approuver la composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commune à quarante (40) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc un accord local, fixant à quarante-et-un le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combloux	2 094	2
Contamines-Montjoie	1 083	1
Cordon	984	1
Demi-Quartier	803	1
Domancy	2 203	2
Megève	2 927	3
Passy	10 852	10
Praz sur Arly	1 289	1
Saint Gervais Les Bains	5 678	5
Sallanches	17 041	15
TOTAL	44 954	41

Total des sièges répartis : quarante-et-un.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Le Conseil, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Décide** de fixer, à quarante-et-un le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combloux	2 094	2
Contamines-Montjoie	1 083	1
Cordon	984	1
Demi-Quartier	803	1
Domancy	2 203	2
Megève	2 927	3
Passy	10 852	10
Praz sur Arly	1 289	1
Saint Gervais Les Bains	5 678	5
Sallanches	17 041	15
TOTAL	44 954	41

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération du Conseil Municipal n°2025-051

ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT BAIL - LOGEMENT DE L'ECOLE

- Renouvellement location de l'appartement n°2 (aval) de l'école

Monsieur le Maire expose :

L'appartement situé au 1^{er} étage de l'école, côté aval, a été mis en location suivant délibération n°2024-032 à compter du 14 juin 2024 pour une durée d'un an.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 500 € hors charge par mois (plus une caution de 500 €)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-052**ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT BAIL - LOGEMENT ROCHEFORT**

- Renouvellement location appartement Rochefort

Monsieur le Maire expose :

L'appartement situé au rez-de-chaussée de la Ferme communale de Rochefort, a été mis en location suivant délibération n°2016-03 du 29 janvier 2016 à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de deux ans dans la limite d'un renouvellement d'une année.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 450 € hors charge par mois (plus une caution de 450 €)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-053**ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT BAIL - LOGEMENT DE L'ECOLE**

- Renouvellement location de l'appartement n°1 (amont) de l'école

Monsieur le Maire expose :

L'appartement situé au 1^{er} étage de l'école, côté amont, a été mis en location suivant délibération n°2024-028 du 17 mai 2024 à compter du 29 juin 2024 pour une durée d'un an.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 450 € hors charge par mois (plus une caution de 450 €)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-054**Société LES TROIS TOQUES (SO CHRI'S) : LA BRASSERIE DU CENTRE**

- Renouvellement du bail commercial de la brasserie So Chri's

Vu les articles L145-33 et s. du Code de commerce,

Monsieur le Maire, expose,

Le 29 juin 2007, l'Assemblée validait le projet de bail commercial pour la Brasserie du centre-village par le biais d'un bail commercial (murs bruts) et le 25 septembre 2007, le dit bail a été signé avec le preneur dénommé La Brasserie du centre.

Le 29 avril 2016, l'Assemblée délibérait le renouvellement du bail commercial pour les 9 années à venir en fixant le nouveau montant du loyer.

Suite à divers travaux portant sur la terrasse, un avenant a été conclu le 26 janvier 2018 entre le Preneur et le Bailleur portant fixation du loyer annuel à onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-seize centimes (11.590,96 €), à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2018. En 2025, à échéance du bail, le montant annuel du loyer s'élève à dix-sept mille quatre cent seize euros et quarante-sept cents (17 416.47€).

En 2024, la société **LES TROIS TOQUES (So Chri's)** a repris le bail initialement conclu entre la Commune de Cordon et la Société dénommée **BRASSERIE DU CENTRE**, SARL au capital de 2000 euros, dont le siège était sis route des Motteuses, 74700 Cordon.

Il convient aujourd'hui de valider le document de renouvellement de ce bail.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE le projet de bail joint à la présente délibération

RAPPELLE que ledit bail fera l'objet d'un enregistrement aux frais exclusifs du preneur,

FIXE le loyer annuel à la somme de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (17 416.47€).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents en ce compris, tout avenant éventuel.

M. Serge PAGET précise que si des travaux de chauffage sont réalisés, il serait opportun que la société sollicite la Commune au préalable afin que la Commune puisse conserver la terrasse en bien de retour.

M. François PARIS ajoute que les restaurateurs sollicitent systématiquement la Commune avant tous travaux mais indique que les services communaux seront vigilants.

Délibération du Conseil Municipal n° 2025-055

STATIONNEMENT PUBLIC

- Convention Pepizzella – activités de foodtruck le 15 août et le 07 septembre 2025

La société Pepizzella a sollicité la Commune pour exercer une activité de foodtruck le 15 août et le 07 septembre 2025 sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section 0A n°3562, situé au lieu-dit « Le Vuaz » Place du Mont-Blanc.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Il convient de conclure une convention entre les parties pour encadrer ladite activité.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

AUTORISE la société PEPIZZELLA à exercer une activité de foodtruck le 15 août et le 07 septembre 2025 de sur le domaine privé communal au Centre-village.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la présente convention et tout avenant éventuelle.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-056**SUBVENTION**

- Sollicitation du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour travaux de la piste forestière ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-033

Le Maire expose :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux nécessaires pour l'entretien et notamment l'installation des renvois d'eau de la piste forestière,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un soutien financier le plus haut possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers son **Dispositif CDAS** ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût HT de l'opération	Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Autofinancement Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Amélioration de la desserte de la piste forestière	62 330 €	80%	49 864 €	20%	12 466,00 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-057**SUBVENTION**

- Participation au concours du laboratoire ARC – Nucléart pour la restauration de la sculpture de la Vierge à la pomme

Monsieur le Maire expose que :

La Commune de Cordon est propriétaire d'une sculpture « la Vierge à la pomme », sculptée dans un bois fruitier un peu piqué par endroits mais pas de traces d'activité de vermine. Par contre les vêtements dont elle était parée sont bien abîmés. Elle daterait de la fin XVIIème, au plus début XVIIIème, pour le style de l'exécution, les couleurs qu'on y retrouve (le bleu « baroque » entre autres), le style de polychromie, l'expression naïve et les proportions (figures larges et corps non proportionnés de façon réaliste, mains trop petites).

Suite au récolement réalisé par Madame Blandine SEITZ, Conservatrice du Patrimoine auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie le 25 juin 2025, il a été constaté que la sculpture est très encrassée et les polychromies et dorure sont endommagées (importantes lacunes). Certains éléments sont manquants

(doigts de l'Enfant-Jésus) et fragilisés. Les vêtements dont elle était parée sont bien abîmés.

Le laboratoire ARC- Nucléart organise un concours de restauration d'objets en bois pour finaliser la restauration de l'objet primé au concours.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à participer au concours du laboratoire ARC – Nucléart pour la restauration de la sculpture de la Vierge à la pomme.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-058

EPIC – CORDON TOURISME

- Approbation du rapport annuel d'activité 2024

M. Fabrice Deverly, adjoint au Maire expose la nécessité pour le conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'activité 2024 de l'office de tourisme portant la marque Cordon Tourisme.

Vu l'article R133-13 du code du tourisme stipulant l'obligation pour le directeur de l'Office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC d'établir chaque année un rapport d'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant la délibération de Cordon Tourisme n°2025-08 du 4 juin 2025 approuvant le rapport annuel 2024,

Considérant le rapport annuel 2024 comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif et de gestion.

Ce rapport fait état du fonctionnement et de la gouvernance de l'office de tourisme, des actions mises en œuvre dans le cadre des différentes missions déléguées par la Commune de Cordon.

Cela permet à la collectivité d'évaluer la conformité des actions menées avec la convention d'objectifs et le bon emploi des moyens mis à disposition.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION, en l'absence de M. François PARIS, Maire et Président de Cordon Tourisme :

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de l'EPIC Cordon tourisme joint à la présente délibération et comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif et de gestion de l'exercice 2024.

Délibération du Conseil Municipal n° 2025-059

STATIONNEMENT PUBLIC

- Approbation de convention pour occupation temporaire de terrains.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

ACCEPTE les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-60

ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

- Complément de tarifs activités « *Terres de plein air pour les jeunes* »

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, rappelle que les tarifs des activités « *Terres de plein air pour les jeunes* » ont été validés par délibérations n° 2023-038, 2023-04 et 2024-030, il convient d'actualiser le tarif des activités :

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, ainsi que des modalités d'encaissement :

- Tarif à la demi-journée : 20€
- Tarif Journée : 40€
- Tarif Rencontre des générations 2 jours : 100€
- Tarif Découverte : 0€

La perception des inscriptions est confiée à Cordon Tourisme qui réalisera les encaissements via sa régie de recette pour le compte de la commune.

Lecture est faite de la convention pour compte de tiers entre Cordon Tourisme et la Commune de Cordon.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

VALIDE les tarifs proposés ci-dessous,

VALIDE la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la commune de Cordon et Cordon tourisme,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-61

GESTION DU PERSONNEL

- Modification tableau des emplois

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 09 juillet 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois présente actuellement 21 emplois permanents pour 13,99 ETP (2 en disponibilité).

TABLEAU DES EMPLOIS / COMMUNE DE CORDON

Au 01 juillet 2025

Emploi	Grade	Grades autorisés par le Conseil	Grade pourvu	Effectif	Statut	Quotité possible	ETP (Equivalent Temps Plein)
Chargé de mission	A	Tous grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Titulaire	35h	1
Service administratif							
Agent RH	B	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Titulaire	35h	0,7
Secrétaire de Mairie	B	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur	1	Contractuel	35h	0,8
Agent Comptabilité et du budget	C	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Titulaire	35h	1
Secrétariat général Finances Communication	C	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Contractuel	35h	1
Agent Suivi des projets Demande financement	B	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Contractuel	35h	1
Agent d'accueil	C	Tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	Contractuel	35h	0,7
Service technique							
Responsable Services Techniques	B	Tous cadres d'emploi des techniciens territoriaux/agents de maîtrise territoriaux/adjoints techniques territoriaux	Technicien	1	Titulaire	35h	1
Responsable Services Techniques (*)	C	Tous cadres d'emploi des techniciens territoriaux/agents de maîtrise territoriaux/adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Titulaire	35h	0

Agent polyvalent des Services techniques	C	Tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise principal/adjointes techniques territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	Titulaire	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Titulaire	35h	0
Agent polyvalent des Services techniques	C	Tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	Titulaire	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	Tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	Titulaire	35h	1
Agent polyvalent des Services techniques	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	1	Saisonnier	35h	0,33

Service enfance école

Agent Surveillance des enfants	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	ATSEM 2ème classe	1	Titulaire	35h	1
Professeur des écoles		Contractuel instituteur		1	Contractuel	3h	0,1
Agent responsable chargé de la surveillance des enfants (*)	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	ATSEM 1ère Classe	1	Titulaire	35h	0
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,66
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,6
Agent Surveillance des enfants entretien locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,6
Agent Surveillance des enfants entretien locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,5
(*) en disponibilité				TOTAL	21		13,99

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois ci-dessus

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération du Conseil Municipal n°2025-62

FONCIER

- Acquisition des parcelles cadastrées section 0A n° 697 et 698 propriétés de Mme Brigitte MABBOUX

Monsieur Daniel BOTTOLIER-CURTET, Adjoint au maire, expose que Madame Brigitte MABBOUX a proposé en octobre 2024 à la Commune de Cordon d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 697 et 698 pour une surface totale de 3 057m² (prairie et bois). Lesdites parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapprochée de la source « captage du Petay ».

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération

Après interrogation de la SAFER, il est proposé d'acquérir lesdites parcelles moyennant la somme de mille cinq cent vingt-huit euros et cinquante cents.

Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION, en l'absence de M. François PARIS, Maire :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°0697 et 698 par la Commune

DIT que ladite acquisition fera l'objet d'un acte librement choisi par la Commune ou le cas échéant en double minutes ;

DIT que ladite acquisition se fera moyennant la somme de mille cinq cent vingt-huit euros et cinquante cents (1528,50€)

DIT que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés

AUTORISE Monsieur Daniel BOTTOLIER-CURTET Adjoint au maire dûment habilité par la présente délibération, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Mrs. Serge PAGET, Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ et Jacques ZIRNHELT ont rappelé la nécessité de définir une politique communale d'acquisition de parcelles.

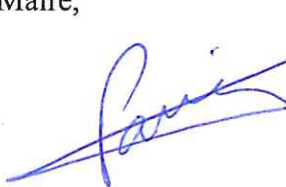
INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

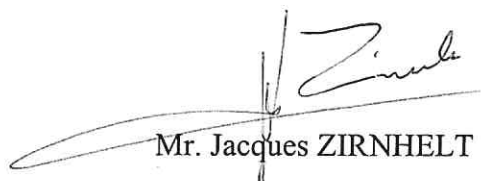
FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2025 A 22h15 HEURES.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Mr. François PARIS



Mr. Jacques ZIRNHELT

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100